

**Délibération n° 1 du 21 DECEMBRE 2006**

**1° Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 25 du 17 novembre 2006**

**Convention de formation avec le CIDEFE**

*« Dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux, une convention sera passée avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus, moyennant une dépense de 3.030 Euros T.T.C. pour 2006. »*

**Décision numéro 26 du 27 novembre 2006**

**Convention de location avec la Banque Populaire**

*« Une convention de location sera passée avec la Banque Populaire des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition permanente d'un emplacement situé au Parking du Grau pour l'installation d'un distributeur de billets fonctionnant en saison estivale moyennant une redevance annuelle de 3.500 Euros actualisable. »*

**Décision numéro 27 du 1<sup>er</sup> décembre 2006**

**Placement de fonds**

*« M. le Maire décide de renouveler, à effet du 27 décembre 2006, pour une durée de un mois minimum et un an maximum, sa décision en date du 20 décembre 2005 de placer les fonds provenant des ventes de terrains pour la réalisation d'un hypermarché pour un montant maximum de 2.000.000 € (deux millions d'euros) par la souscription de parts auprès de « Dexia Localys Euro Court Terme. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

## **2° Objet : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Lors de la séance du 29 juin 2000, le Conseil Municipal avait décidé de créer, dans le cadre des textes réglementaires en vigueur, une nouvelle indemnité mensuelle égale pour tous les agents concernés d'un montant de 250 Francs net (38,11 €) intitulée dotation mensuelle communale. Cette dotation a été revalorisée par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2001 d'un montant net de 30,49 € au 1<sup>er</sup> juillet 2001 et 26,68 € net au 1<sup>er</sup> juillet 2002 atteignant ainsi à cette date un total net de 95,28 €.

Cette dotation n'ayant pas évolué depuis, il est proposé de la majorer de 30 € net pour les agents de catégorie C, de 25 € net pour les agents de catégorie B et de 20 € net pour les agents de catégorie A.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

**CONSIDERANT** la loi du 28 novembre 1990 modifiant les dispositions initiales de l'article 88 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe, par ailleurs, les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

**CONSIDERANT** le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 précisant le cadre juridique des primes et indemnités de l'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale et les équivalences de grade ;

**CONSIDERANT** le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité de mission des préfetures ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal du 29 juin 2000 actualisant le régime indemnitaire ;

**DECIDE** la revalorisation de la dotation mensuelle communale instituée par la délibération du 29 juin 2000 dont le montant sera augmenté de 30 Euros net par mois pour les agents de catégorie C, de 25 Euros net par mois pour les agents de catégorie B et de 20 Euros net par mois pour les agents de catégorie A au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les autres modalités d'attribution fixées par la délibération du 29 juin 2000 restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

### **3° Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION**

Il subsiste un reliquat de crédits ouverts au titre des associations oeuvrant dans le domaine de l'animation. Il est proposé d'allouer cette somme comme suit :

- au Comité des Fêtes et d'Animation (article 6574-241) :	2.200 €
- à l'Office Municipal d'Animation (article 6574-241) :	5.000 €
- à l'O.M.A. (article 6574-241) en compensation des journées fleuries :	1.700 €
- à l'association « Colle de Giganters » (article 6574-241) :	541 €

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux associations mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

#### **4° Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES**

La répartition suivante est proposée pour les associations à caractère social sur la base d'une enveloppe globale de 13.376 € :

<u>Article 6574.48</u>	>>	<b>Association des Donneurs de Sang</b>	>>	<b>675 €</b>
<u>Article 6574.462</u>	>>	<b>Aide familiale en milieu rural</b>	>>	<b>2.250 €</b>
<u>Article 6574.48</u>	>>	<b>Association des aides ménagères</b>	>>	<b>7.281 €</b>
	>>	<b>Aides ménagères (soins à domicile)</b>	>>	<b>210 €</b>
<u>Article 6574.48</u>	>>	<b>Croix Rouge Argelésienne</b>	>>	<b>1.850 €</b>
<u>Article 6574.48</u>	>>	<b>Les Restau du Coeur</b>	>>	<b>300 €</b>
<u>Article 6574.48</u>	>>	<b>Association A.B.C.</b>	>>	<b>175 €</b>
<u>Article 6574.40</u>	>>	<b>M.R.A.P.</b>	>>	<b>250 €</b>
<u>Article 6574.48</u>	>>	<b>Familles et Amis de l'Albe</b>	>>	<b>235 €</b>
<u>Article 6574.48</u>	>>	<b>France Adot</b>	>>	<b>150 €</b>
<u>Article 6574.48</u>	>>	<b>Association des aides ménagères</b>	>>	<b>3.500 €</b>
		<b>(acompte 2007)</b>		

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux associations mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**5° Objet : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA  
VOIRIE COMMUNALE**

Le marché de travaux de voirie à bons de commande qui avait été passé pour une durée de trois ans étant arrivé à terme, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la passation d'un nouveau marché comportant un minimum annuel de 203.000 € HT et un maximum annuel de 812.000 € HT.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation et la commission d'ouverture des plis s'est réunie les 5 et 19 décembre 2006 pour statuer.

Les montants estimatifs H.T. sont les suivants :

- |                              |           |
|------------------------------|-----------|
| - SACER SUD EST :            | 728.895 € |
| - TRAVAUX PUBLICS CATALANS : | 564.048 € |

La commission a classé en premier l'offre de l'entreprise Travaux Publics Catalans.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la signature de ce marché avec l'entreprise Travaux Publics Catalans aux conditions proposées par celle-ci, avec un minimum annuel de prestations de 203.000 € et un maximum de 812.000 € H.T.,

***PRECISE*** que ce marché est renouvelable trois fois, ce qui porte le minimum à 812.000 € et le maximum à 3.248.000 € H.T. pour la durée totale de l'engagement,

***DIT*** que la dépense sera imputée article 2315-183.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

## **6° Objet : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Un premier appel d'offres ayant été déclaré infructueux, le Conseil Municipal avait décidé, le 23 mars 2006 de relancer la consultation.

L'opération a été scindée en quatre lots estimés comme suit :

1 – Voirie – réseaux humides :	155.000 € H.T.	2 offres
2 – Bâtiments – tous corps d'état :	444.000 € H.T.	1 offre
3 – Réseaux secs :	37.470 € H.T.	2 offres
4 - Monétique :	40.530 € H.T.	2 offres

La commission d'ouverture des plis a été convoquée les 12 et 19 décembre 2006 pour statuer et son classement place les offres suivantes en premier :

Lot 1 – Travaux Publics Catalans :	168.886,24 € HT. avec option clôture
Lot 2 – Entreprise ATHANER :	459.234,20 € H.T.
Lot 3 – Entreprise MULTITEC :	47.112,30 € H.T.
Lot 4 – A2IS Distribution :	45.988,40 € H.T. avec option supervision

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la signature de ces marchés avec les entreprises retenues par la commission,

***DIT*** que la dépense sera imputée article 2315-303.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

## **7° Objet : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le compte épargne temps est un dispositif fixé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, qui ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés annuels, d'heures supplémentaires et de l'heure hebdomadaire non prise. Conformément aux dispositions du décret précité, le Comité Technique Paritaire a été saisi en séance du 7 novembre 2006 et a émis un avis favorable à l'application du compte épargne temps selon les modalités du règlement qui sera annexé à la présente délibération.

Ce règlement conforme aux directives du décret, précise que les bénéficiaires du C.E.T sont les agents titulaires et non titulaires (de droit public ou de droit privé), à temps complet ou temps non complet ayant accompli au moins 1 année de service. Les agents stagiaires sont exclus du C.E.T. Il indique que l'ouverture du C.E.T se fait sur demande formulée par écrit au moins 1 mois avant. L'alimentation du compte s'effectue 1 fois par an, au plus tard le 31 mai de chaque année, sur demande expresse de l'agent. Le règlement du C.E.T reprend également les points à valider obligatoirement par délibération à savoir :

- Le nombre maximal d'heures pouvant alimenter le C.E.T : 154 heures par an,
- La quotité minimale de dépôt d'heures pouvant alimenter le C.E.T : 7 heures,
- La durée minimale des congés posés dans le cadre de C.E.T : 35 heures ou au prorata pour les agents à temps partiel ou temps non complet,
- La demande d'utilisation du C.E.T doit être formulée par écrit au moins 1 mois avant,
- Le C.E.T est alimenté 1 fois par an par une demande expresse adressée au plus tard le 31 mai de chaque année,
- Le CET doit être soldé avant la radiation des cadres. Les droits non utilisés pour des raisons personnelles à l'expiration du délai d'utilisation (5 ans) sont perdus et ne peuvent donner lieu à quelconque rémunération ou compensation. En cas de décès de l'agent, les droits non utilisés sont perdus et ne peuvent donner lieu à aucune compensation financière aux ayants droit.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** d'approuver la mise en place, au bénéfice des agents de la ville, du Compte Epargne Temps selon les modalités figurant dans le règlement d'application. Ce dispositif concernera les congés acquis au titre de l'année 2006.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**8° Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin d'actualiser le tableau des effectifs du personnel territorial en fonction des modifications récentes intervenues ou devant intervenir prochainement, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** les conclusions de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 décembre 2006,

***DECIDE*** de créer les postes suivants :

- un ingénieur territorial à temps complet,
- six agents de maîtrise à temps complet.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

## **9° Objet : POLLUTION PAR HYDROCARBURES**

Depuis 2004, un problème de pollution par hydrocarbures affectant des propriétés situées notamment Route d'Elne et Rue Marcel Pagnol a été signalé auprès des autorités compétentes par les riverains concernés.

M. le Maire est intervenu plusieurs fois afin que toutes dispositions soient prises, sous la responsabilité des services de l'Etat, pour faire cesser cet état de faits qui résulte d'infiltrations en provenance d'une station service située à l'angle de la Route d'Elne et de l'Avenue de Montgat.

Toutefois, la dépollution intégrale du site et l'assainissement des nappes phréatiques reste à réaliser et il est paru nécessaire d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil Municipal afin d'adopter un vœu par lequel l'assemblée municipale entend affirmer son soutien aux actions entreprises par les personnes lésées et demander aux services de l'Etat de prendre d'urgence toutes mesures permettant de mettre un terme à cette situation dangereuse pour l'environnement, les biens et les personnes.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AFFIRME*** son soutien aux actions entreprises par les personnes lésées,

***DEMANDE*** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de prendre d'urgence toutes mesures permettant de mettre un terme à cette situation dangereuse pour l'environnement, les biens et les personnes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**10° Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2006**

Chaque année en fin d'exercice, le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin de prendre en compte notamment les opérations d'ordre budgétaires résultant des cessions de terrains intervenues au cours de l'exercice.

La simplification des dispositions comptables intervenue en 2006 réduit considérablement les écritures à réaliser et aussi leur volume puisque cette année la modification budgétaire se solde par un total de 23.744,15 € en fonctionnement et 37.160,78 € en investissement.

Il faut toutefois noter, en investissement, que l'affectation du produit des cessions immobilières (217.219 €) cumulée au fonds de concours de la Communauté de Communes (291.044 €) permet de réduire d'autant les prévisions d'emprunts qui avaient été inscrites au budget ( - 471.614 €).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),***

***APPROUVE*** cette décision modificative budgétaire dont la répartition par articles figure au tableau annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**11° Objet : ENSEIGNEMENT DU CATALAN A L'ECOLE PRIMAIRE**

Chaque année, la Commune passe une convention avec le Conseil Général et l'APLEC pour l'enseignement du catalan dans les écoles primaires.

Le renouvellement de cette convention pour l'année scolaire 2006-2007 implique une dépense de 12.825 € dont le tiers est à la charge de la Commune, soit 4.275 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le renouvellement de la convention avec le Conseil Général et l'APLEC pour l'enseignement du catalan dans les écoles primaires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**12° Objet : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE**

L'article L. 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseils municipaux des communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) délibèrent chaque année sur l'utilisation de la dotation perçue au titre de l'exercice écoulé.

Dans la mesure où la commune d'Argelès-sur-Mer a été bénéficiaire de cette dotation en 2005, il appartient au Conseil Municipal d'approuver en 2006 le rapport d'utilisation 2005 qui est joint à la présente délibération.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, M. Guillemet, M. Iermann),***

***APPROUVE*** le rapport annuel pour l'exercice 2005 rendant compte de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

### **13° Objet : CESSION DE TERRAINS / TRAVAUX HYDRAULIQUES**

Les travaux de calibrage et de cuvelage de la rivière « la Massane » ont été effectués il y a plusieurs années avec l'accord des propriétaires des terrains concernés mais toutes les régularisations de cession des terrains à la Commune n'étaient pas intervenues à l'époque. Il s'agit aujourd'hui de régulariser la cession avec Mr ROIG Jean, Camping les Acacias, par la cession à titre gracieux à la Commune des terrains cadastrés :

- Section BK N° 6, d'une contenance de 570 m<sup>2</sup>
- Section BK N° 8, d'une contenance de 665 m<sup>2</sup>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

***VU*** la promesse de cession gratuite signée le 28 Novembre 2006 par Mr ROIG Jean, camping les Acacias, domicilié 11 Place Gambetta 66700 Argelès s/Mer,

***ACCEPTE*** la cession à titre gracieux à la Commune des terrains cadastrés :

- Section BK N° 6, d'une contenance de 570 m<sup>2</sup>
- Section BK N° 8, d'une contenance de 665 m<sup>2</sup>

Appartenant à Mr ROIG Jean,

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**14° Objet : AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2002, il avait été décidé l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de deux carrefours giratoires sur la RD 2114. Depuis, les travaux ont été réalisés avec les accords des propriétaires et il est nécessaire de régulariser ces transactions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**VU** les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

**VU** la promesse d'échange signée le 4 Décembre 2006 par Mr DEPRADE Jacques, domicilié Chemin de la petite Gabarre 66690 SOREDE,

**DECIDE** de l'échange de parcelles ci-après :

Mr DEPRADE Jacques cède gracieusement à la Commune d'Argelès s/mer les parcelles section AR n° 203 p d'une contenance de 1613 m<sup>2</sup> et section AR n° 285 p d'une contenance de 97 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 1710 m<sup>2</sup>,

La Commune d'Argelès s/mer cède gracieusement à Mr DEPRADE Jacques la parcelle section AR n° 286 p d'une contenance de 1710 m<sup>2</sup>,

Echange réputé sans soulte.

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**15° Objet : DECLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PRIVE**

Certaines parcelles de terrains sont actuellement classées dans le Domaine public de la Commune, alors que leur vocation initiale de circulation routière ou de desserte n'est plus d'actualité. Le Code de la Voirie routière, article L 141-3, modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005 stipule :

« Le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Il est donc proposé de procéder au déclassement du domaine public communal de certains terrains dont la vocation de circulation ou de desserte n'existe plus.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le Code de la voirie routière, article L 141-3 titre IV,

***VU*** les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

***DECIDE*** du déclassement des terrains suivants du domaine public de la Commune dans le domaine privé de la Commune :

- 50 m<sup>2</sup> pour la bande de terrain située au nord-ouest de la parcelle cadastrée section BC 139,
- 37 m<sup>2</sup> pour la bande de terrain située à l'ouest de la parcelle cadastrée section BC 803,
- 215 m<sup>2</sup> pour la bande de terrain située au sud-est de la parcelle cadastrée section AV 735,
- 361 m<sup>2</sup> pour la bande de terrain située au nord-est du caveau du Château de Valmy cadastrée section BR 1083.

***AUTORISE*** Mr le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

## **16° Objet : CESSION DE TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITES**

La délibération du Conseil Municipal du 21 Septembre 2006 comportant une erreur de numéro cadastral, il y a lieu de la reprendre après correction :

*La Commune est propriétaire en zone d'activités, rue des rouges gorges, de deux parcelles contiguës, cadastrées section BC N° 803 et **1360**, (et non 1931) d'une superficie totale de 1931 m<sup>2</sup>, pour lesquelles un permis de lotir a été obtenu, ceci permettant de répondre aux demandes d'achat de trois artisans locaux.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**VU** l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « les Rouges gorges », délivré le 23 novembre 2005 pour 3 lots,

**VU** l'arrêté en date du 7 septembre 2006 autorisant la vente anticipée de ces 3 lots avant la mise en viabilité des terrains,

**DECIDE** de vendre le lot n ° 1 du dit lotissement, d'une contenance de 637 m<sup>2</sup>, à Mr TESTE Jean-Louis, artisan peintre, domicilié 7 rue des rouges gorges 66700 Argelès s/mer, au prix de 40 euros/m<sup>2</sup> HT soit une somme de **25 480 euros HT**,

**DECIDE** de vendre le lot n ° 2 du dit lotissement, d'une contenance de 672 m<sup>2</sup>, à Mr FERNANDEZ Bienvenu, artisan plâtrier, domicilié 39 rue Julien Panchot 66700 Argelès s/mer, au prix de 40 euros/m<sup>2</sup> HT soit une somme de **26 880 euros HT**,

**DECIDE** de vendre le lot n ° 3 du dit lotissement, d'une contenance de 622 m<sup>2</sup>, à Mr NODEN Emmanuel, artisan peintre, domicilié 5 bis rue des loriots 66700 Argelès s/mer, au prix de 40 euros/m<sup>2</sup> HT soit une somme de **24 880 euros HT**,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**17° Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU DEPARTEMENT**

Le projet de voie de contournement Nord de la Commune a été déclaré d'utilité publique par Mr le Préfet par arrêté en date du 26 septembre 2005, et les acquisitions amiables des terrains concernés sont en cours.

L'ancien tracé ayant donc été abandonné, le Conseil Général a mis en vente les terrains acquis par le passé pour cette réalisation.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** les courriers du Conseil Général en date du 19 septembre 2006 et 24 novembre 2006,

***VU*** l'estimation des services fiscaux en date du 19 octobre 2006,

***DECIDE*** de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°254 , d'une contenance de 4925 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Neguebous nord » appartenant au Département, au prix de 3 euros le m<sup>2</sup> soit une somme de **14 775 euros toutes indemnités comprises**

***AUTORISE*** le Maire ou un adjoint délégué à signer les documents correspondants,

***DIT*** que la dépense sera acquittée **article 2112.288.**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

## **18° Objet : INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

Le décret n°97- 702 du 31 mai 1997 précise que « l'assemblée délibérante peut décider que les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de la police municipale perçoivent une indemnité spéciale de fonction déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement brut un taux individuel fixé dans la limite des taux maxima ». Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 fixe le taux maximum de l'indemnité de fonction des agents de la police municipale à 20%.

Il est donc proposé de porter l'indemnité mensuelle de fonction à 20% du traitement brut au lieu de 18 % précédemment.

Cette indemnité mensuelle sera versée à tous les agents ayant moins de 30 jours d'absences cumulées par année civile. Dans le cas où l'agent atteindrait 30 jours d'absences cumulées pour maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, l'indemnité spéciale de fonction sera amputée de 50 % de son montant le mois suivant ce cumul atteint. L'application de cette disposition sera effective à chaque tranche de 30 jours d'absences cumulées par année civile.

Les modalités de restriction visées ci-dessus s'appliquent en référence au principe en vigueur à l'égard de la dotation communale.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de l'indemnité de fonction de la police municipale aux agents qui peuvent en bénéficier au taux maximum de 20% du traitement brut,

***DIT*** que cette indemnité de fonction sera amputée de 50 % de son montant par tranche de 30 jours d'absences cumulées pour raison de maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée,

***DIT*** que cette disposition prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

## **19° Objet : ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE TAXO A LA MER**

Le Plan d'Occupation des sols révisé, modifié le 25 Août 2004, fait apparaître l'emplacement réservé n° 2 : Elargissement de la Route de Taxo (CVO N° 6). Afin de réaliser ultérieurement ces travaux, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes en acceptant les cessions gratuites.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

**VU** les documents d'arpentage établis par Mr PAPAIS, Géomètre,

**VU** la promesse de cession gratuite signée le 22 Novembre 2006 par l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE de la TORRE DEL REY, représentée par Mr RIUS Claude, domicilié 8 Lot la Torre del Rey Rte de Taxo 66700 Argelès s/Mer,

**ACCEPTE** la cession gratuite à la Commune du terrain cadastré section AR N° 403 , d'une contenance de 231 m<sup>2</sup> appartenant à l'Association Syndicale Libre la TORRE DEL REY,

**VU** la promesse de cession gratuite signée le 28 Novembre 2006 par Mr MARTIN Maurice,

**ACCEPTE** la cession gratuite à la Commune du terrain cadastré section AN N° 120 p d'une contenance de 1133 m<sup>2</sup> appartenant à Mr MARTIN Maurice,

**VU** la promesse de cession gratuite signée le 30 Novembre 2006 par la SARL SOGECAMP, camping les Jardins Catalans, domiciliée Route de Taxo 66700 ARGELES S/MER, représentée par Mr DELFIEU,

**ACCEPTE** la cession gratuite à la Commune des terrains cadastrés :

- Section AN N° 278 p d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>
- Section AN N° 278 p d'une contenance de 19 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL SOGECAMP,

**VU** la promesse de cession gratuite signée le 4 Décembre 2006 par la SARL LA MARINADE, camping la Marinade, domiciliée chemin de la Salanque 66700 Argelès s/Mer, représentée par Mr DUVERGER Laurent,

**ACCEPTE** la cession gratuite à la Commune des terrains cadastrés :

- Section AT N° 40 p, d'une contenance de 93 m<sup>2</sup>
- Section AT N° 279 p, d'une contenance de 422 m<sup>2</sup>
- Section AT N° 363 p, d'une contenance de 20 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL LA MARINADE,

**VU** la promesse de cession gratuite signée le 4 Décembre 2006 par la SA LA SIRENE, représentée par Mr CARLETTI Eric, domiciliée Rte de Taxo 66700 ARGELES S/MER,

**ACCEPTE** la cession gratuite à la Commune des terrains cadastrés :

- Section AN N° 161 p d'une contenance de 129 m<sup>2</sup>
- Section AT N° 31p d'une contenance de 28 m<sup>2</sup> appartenant à la SA LA SIRENE,

**VU** la promesse de cession gratuite signée le 4 Décembre 2006 par la SARL CAMPING HIPPOCAMPE, représentée par Mr CARLETTI Eric, domiciliée Rte de Taxo 66700 ARGELES S/MER

**ACCEPTE** la cession gratuite à la Commune des terrains cadastrés :

- Section AN N° 255 p d'une contenance de 112 m<sup>2</sup>
- Section AN N° 284 p d'une contenance de 649 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL CAMPING HIPPOCAMPE,

**VU** la promesse de cession gratuite signée le 12 Décembre 2006 par la SCI MATHI – LAUKATELLE représentée par Mr DIOUK Thierry, domiciliée CAMPING AU FLAMENCO, Rte de Taxo 66700 ARGELES S/MER,

**ACCEPTE** la cession gratuite à la Commune du terrain cadastré section AR N° 61 p d'une contenance de 147 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI MATHI . LAUKATELLE,

**VU** la promesse de cession gratuite signée le 6 Décembre 2006 par Mr Mme BARDIAUX Jean, Usufruitiers, et Mr BARDIAUX Jean-Marie, Nu-Propriétaire, domiciliés Mas Aekenna, Rte de Taxo 66700 ARGELES S/MER,

**ACCEPTE** la cession gratuite à la Commune des terrains cadastrés :

- Section AO N° 85 p d'une contenance de 190 m<sup>2</sup>
- Section AO N° 86 p d'une contenance de 122 m<sup>2</sup> appartenant à Mr Mme BARDIAUX Jean, Usufruitiers, et Mr BARDIAUX Jean-Marie, Nu-Propriétaire,

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**20° Objet : ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA SAFER**

La SAFER a mis en vente des parcelles situées en zones ND xl du POS, correspondant aux Espaces Naturels Sensibles répertoriés par les scientifiques lors de la procédure de révision du POS, zones dans lesquelles le Conservatoire du Littoral possède un droit de préemption. Celui-ci ayant renoncé à exercer ce droit, il est proposé aujourd'hui d'acquérir ces terrains afin de constituer à terme une réserve foncière en zone naturelle pour la commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** le courrier de la SAFER en date du 22 Août 2006,

***VU*** le courrier du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres en date du 13 Octobre 2006, renonçant à son droit de préemption,

***VU*** l'estimation des services fiscaux,

***DECIDE*** de l'acquisition des parcelles ci-après appartenant à la SAFER :

Section AZ n° 107, lieu-dit « les Mattes », d'une contenance de **12 000 m<sup>2</sup>**, au prix de 1.10 euros/m<sup>2</sup> soit une somme de **13 200 euros toutes indemnités comprises,**

Section AT n° 151, lieu-dit « le Tamariguer », d'une contenance de 730 m<sup>2</sup>,  
Section AT n° 185, lieu-dit « le Tamariguer », d'une contenance de 1840 m<sup>2</sup>,  
Section AZ n° 49, lieu-dit « la Joncasse », d'une contenance de 750 m<sup>2</sup>,  
Section AZ n° 98p, lieu-dit « la Joncasse », d'une contenance de 580 m<sup>2</sup>,

Soit une superficie de **3900 m<sup>2</sup> au prix de 2000 euros toutes indemnités comprises,**

***AUTORISE*** le Maire ou un adjoint délégué à signer les documents correspondants,

***DIT*** que la dépense sera acquittée **article 2111.288.**

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2007**

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la liste des dates de réunions en 2007 :

**JEUDI 18 JANVIER - JEUDI 15 FEVRIER - JEUDI 22 MARS - JEUDI 19 AVRIL –**

**JEUDI 24 MAI - JEUDI 28 JUIN - JEUDI 30 AOUT - JEUDI 20 SEPTEMBRE –**

**JEUDI 18 OCTOBRE (18 heures) - JEUDI 22 NOVEMBRE - JEUDI 20 DECEMBRE**

**Objet : ASSOCIATION « VALMY - PORTE DES ALBERES »**

A partir du mois de janvier 2007, la Commune va reprendre progressivement en charge les activités de cette association qui va mettre en œuvre une procédure de cessation de ses activités dans le cadre de sa dissolution qui devrait être effective dans le courant de l'exercice 2007.

Toutefois, afin de permettre à l'association de s'acquitter des charges en cours restant à solder, il est proposé de lui allouer une subvention de 5.000 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement d'une subvention de 5.000 € à l'association « Valmy – Porte des Albères » (article 6574 -239).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT SAFER / MAS PARDES**

Lors de la séance du 24 août 2006, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'acquisition directe des parcelles du Mas Pardes auprès de M. Roger Izard consécutivement à l'annulation des actes réalisés par l'intermédiaire de la SAFER.

Ces dispositions demeurent inchangées mais les clauses relatives à l'intervention de la SAFER doivent être précisées.

Il avait en effet été envisagé que la SAFER abandonne la moitié des frais supportés dans le cadre de la procédure et perçoive en contrepartie une rémunération. Cette solution n'ayant pas été retenue, il appartient au Conseil Municipal de délibérer de nouveau afin d'approuver le principe d'une convention négociée avec la SAFER sur les bases suivantes :

- Rétrocession à la Commune du prix d'acquisition, soit 204.281,68 € (1.340.000 Francs),
- Déduction de sa rémunération sur l'opération initiale, soit 18.902,95 €,
- Déduction de la moitié des frais acquittés par la SAFER,
- Adjonction de la moitié des frais supportés par la Commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

**VU** le jugement de la Cour d'Appel de Montpellier en date du 20 septembre 2005 ayant pour effet d'annuler les transactions intervenues entre Mme. Izard, la SAFER et la Commune d'Argelès-sur-Mer,

**VU** la délibération du 24 août 2006,

**AUTORISE** la signature d'une convention de partenariat avec la SAFER permettant la rétrocession à la Commune du prix d'acquisition de 1.340.000 Francs (acte notarié du 1<sup>er</sup> mars 2001), dont il convient de déduire la rémunération acquise à la SAFER, la moitié de ses frais et d'ajouter la moitié des frais de contentieux acquittés par la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

---